

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°03-2026

Réunion du mercredi 1^{er} juillet 2026

Le mercredi 1^{er} juillet 2026, le comité syndical s'est réuni à la Maison des Lacs de LAROIN, sous la présidence de Jean-Marc DENAX.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Ordre du jour :

- Décision modificative n°1
- Adoption du règlement intérieur du Syndicat
- Désignation des membres des commissions géographiques
- Désignation des membres suppléants à la CAO
- Création d'un poste permanent de chargé de projet PI
- Convention avec le CNRS pour deux opérations sur le Lagoin
- Convention avec la DDTM pour des travaux sur le domaine public fluvial
- TEREKA : signature d'une servitude de passage à Os-Marsillon
- Questions diverses

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LEENKNEGT	Virginie	Titulaire
	MENGEOLE	Sandrine	Suppléante
	MORLAS	Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAMY	Gilles	Titulaire
	CHANGEAT	Yves	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	NE	Marie-Claire	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire

Etaient absents ou excusés (16 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	ANNETTE	Thierry	Titulaire
	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
	PEREZ	Jean-Marc	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	SETIER	Jean-Claude	Titulaire
	SUREAU	Frédéric	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	DEARY	Lindsey	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire
	VIGNAU- LOUSTAU	Jean-Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	BORDE-BAYLACQ	Claude	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	DOUS-BOURDET- PEES	Jean-Christophe	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadege BERGLER – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l’article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Jérôme TOULOUSE

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 13 mai 2026 est adopté à l’unanimité.

Le Président informe les délégués des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d’année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l’équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, il a été proposé une augmentation des crédits pour la section d’investissement (+ 19 200,00 € en dépenses comme en recettes). Les modifications correspondent à une opération pour le compte de la DDTM.

Le comité syndical approuve, à l’unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

2. Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président expose que conformément à l’article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés, l’assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le comité syndical décide à l’unanimité d’adopter le règlement intérieur présenté.

3. Désignation des membres des commissions géographiques

Le Président expose à l’assemblée que pour le bon fonctionnement du Syndicat et une implication adaptée à chaque territoire des délégués directement concernés par les différents bassins versants, il convient de constituer des commissions géographiques.

Comme indiqué dans les articles 30 à 32 du règlement intérieur du Syndicat, les commissions sont des instances de réflexion et de proposition. Elles n’ont pas de pouvoir décisionnel.

Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations.

Les propositions des commissions sont soumises à l’examen du bureau préalablement à leur inscription à l’ordre du jour du comité syndical.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions.

Les commissions sont présidées par le Président du Syndicat ou un vice-président, ou un membre spécialement délégué.

Afin de réduire le nombre de commissions et la sollicitation des délégués pour les différentes rencontres à venir, le Président propose de regrouper certains sous-bassins au sein de la même commission territoriale. Les 12 commissions ainsi constituées seraient les suivantes :

- Sous-bassin Beez-Ouzom
- Sous-bassin Lagoin-Mouscle
- Sous-bassin Luz-Gest
- Sous-bassin Neez-Soust
- Sous-bassin Juscle-Hies
- Sous-bassin Ousse-Oussère
- Sous-bassin Agle-Aulouze
- Sous-bassin Baïses-Luzoué
- Sous-bassin Geule-Henx et Clamondé
- Sous-bassin Laa-Geu
- Sous bassin gave rive gauche (RG) et rive droite (RD) aval
- Gave de Pau

Une seule liste pour chaque commission ayant été présentée après l'appel à candidatures, les nominations proposées prennent effet immédiatement.

4. Désignation des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le président rappelle que par délibération n°15-2026, les membres titulaires de la CAO ont été désignés. Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a précisé au syndicat qu'il convenait également de désigner des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Ont été désignés, à l'unanimité, 5 délégués suppléants.

5. Création d'un emploi permanent de chargé d'opération prévention des inondations

Le Président fait part de la création d'un emploi permanent de chargé d'opération prévention des inondations, afin de pérenniser un poste créé initialement en emploi non permanent. Cette évolution est justifiée par l'adoption du PAPI en décembre 2025 et la mise en œuvre des projets de prévention des inondations qui en découlent, nécessitant le maintien en interne d'une expertise technique. L'emploi, de catégorie A, pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Le comité syndical approuve à l'unanimité la création de cet emploi à compter du 25 juillet 2026 et autorise le Président à engager les démarches.

6. Convention pour la restauration des cours d'eau par des processus écologiques avec le CNRS et l'université de Toulouse Jean-Jaures

Le Président présente un projet de partenariat avec le CNRS et l'université de Toulouse Jean-Jaurès dans le cadre d'une thèse portant sur les techniques de restauration des cours d'eau dites « low-tech ». Le Syndicat participera à cette recherche à travers un projet mené sur le Lagoin, bénéficiant d'un accompagnement scientifique pendant trois ans. Cette collaboration permettra de renforcer les compétences des agents, de développer des approches innovantes et de valoriser les actions du Syndicat à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

En contrepartie, le Syndicat prendra en charge les frais de mission liés au suivi de la thèse, estimés à environ 6 000 € sur trois ans.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la conclusion de cette convention de collaboration et autorise le Président à la signer.

7. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau

Le comité syndical a approuvé la signature d'une convention avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention confie au Syndicat la maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur le gave de Pau en 2026, pour un montant de 19 200€, entièrement financés par la DDTM. Le Président est autorisé à signer la convention et ses éventuels avenants.

8. Convention de servitude entre TEREKA et le SMBGP

Le Président informe le comité syndical de la présence d'une canalisation de gaz de TEREKA sur une parcelle acquise, en 2025, par le Syndicat, à Os-Marsillon, pour la réalisation d'une zone d'expansion de crue. Afin de régulariser cette situation, une convention de servitude est proposée. Celle-ci définit les conditions d'exploitation et d'entretien de la canalisation par TEREKA, les engagements du Syndicat sur l'emprise de la servitude, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 171 € au Syndicat. Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

9. Questions diverses

Projet de restauration de la continuité écologique du Neez.

Le Président présente aux délégués le projet de restauration de la continuité écologique du Neez. Il explique que ce cours d'eau présente un fort potentiel pour le frai des poissons migrateurs, mais que l'accès aux zones de frai est actuellement empêché par la présence de deux seuils (3 m de chute chacun). Les travaux projetés consistent donc à supprimer ces deux ouvrages.

Le coût de l'opération s'élève à 620 000 € TTC et sera financé à 100 %. Le Président précise que ces travaux présenteront également un intérêt hydraulique en contribuant à la réduction du risque d'inondation.

Il rappelle ensuite les principales étapes de la procédure :

- 2021 : signature d'une convention avec la Fédération de pêche pour la réalisation de l'étude ;
- 2024 : signature d'une seconde convention pour la réalisation des autorisations réglementaires et des travaux ;
- 2025 : enquête publique conclue par un avis favorable sans réserve ;
- 2026 : déclaration d'intérêt générale du projet et autorisation des travaux par arrêté préfectoral ;
- 2026 : démarrage des travaux prévu en septembre, sous réserve de l'absence de recours au projet.

Il informe le comité syndical de la constitution d'un collectif de riverains opposé au projet avec comme argument principal la question de la disparition du bruit lié à la chute d'eau amont qui aujourd'hui masque en partie le bruit de la circulation routière de la rocade Sud de Pau. Il fait des conclusions de l'étude acoustique qui montre que globalement la situation est améliorée en termes de bruits même si la part de la rocade devrait être plus perceptible.

Le Président conclut en rappelant les bénéfices multiples de ce projet (biodiversité, inondations...) et propose au comité syndical une visite de chantier lorsque les travaux auront débuté.

Porter à connaissance.

Le Président présente aux délégués un porter à connaissance (PAC). Il précise qu'il existe un porter à connaissance pour chaque bassin versant, ainsi qu'un PAC spécifique pour le gave de Pau.

Il explique que, chaque année, les techniciens du Syndicat élaborent un PAC qui recense la programmation des travaux prévus pour l'année à venir. Ces travaux concernent entre autres la renaturation des cours d'eau, leur restauration, les plantations, la création de zones humides ainsi que l'entretien de la ripisylve... Ces PAC sont ensuite présentés aux services de l'État avant la programmation des travaux.

Le Président précise qu'à l'avenir, le porter à connaissance de chaque bassin versant sera présenté aux élus du territoire concerné dans le cadre des commissions géographiques constituées.

Problématiques des décharges

Le Président fait ensuite part aux délégués de la problématique de la décharge d'Uzos. Il indique avoir sollicité la CAPBP afin d'étendre cette réflexion à d'autres décharges du territoire, dans le but d'identifier les sites susceptibles de présenter un risque, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité de champs captants d'eau potable.

Natura 2000.

Le Président indique que le SMBGP a été sollicité par la région Nouvelle-Aquitaine au sujet des zones Natura 2000. Une rencontre devrait être organisée. Un retour sera fait au comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Pour extrait conforme.

Le Président,


 Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Jean-Marc DENAX